

RCS : FORT DE FRANCE

Code greffe : 9721

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02983

Numéro SIREN : 833 549 611

Nom ou dénomination : 2P TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 25/02/2021 sous le numéro de dépôt 3782



Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : Route de Redoute - Voie N° 10
Rue de la Valse Créole - Maison 9D
97200 FORT DE FRANCE
Siren n° 833 549 611
N° de Gestion 2017 B 2983

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 MARS 2020**

L'an deux mille dix neuf,
Le dix sept mars,
A 11 heures,

Les actionnaires de la société 2P TRANSPORT se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social situé Route de Redoute - Voie N° 10 - Rue de la Valse Créole, Maison 9D 97200 FORT DE FRANCE, sur convocation faite par le président, adressée le 2 mars 2020 à chaque actionnaire,

L'assemblée est présidée par Monsieur Steeve POMPOUYE, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 actions sur les 300 actions ayant le droit de vote.

Le président constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

L'assemblée générale décide, compte tenu des mesures mises en place, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée et décide de poursuivre l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président
Steeve POMPOUYE

